



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-602

Version PDF

Ottawa, le 20 août 2010

Northern Cablevision Limited
Grande Prairie (Alberta)

Demande 2010-0871-4, reçue le 21 mai 2010

Révocation de licence – entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre desservant moins de 20 000 abonnés exemptée

1. Northern Cablevision Limited a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Ordonnance d'exemption pour les entreprises terrestres de distribution de radiodiffusion desservant moins de 20 000 abonnés*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2009-544, 31 août 2009 (ordonnance de radiodiffusion 2009-544).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Northern Cablevision Limited à l'égard de l'entreprise desservant Grande Prairie.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit se conformer en tout temps aux critères énoncés dans l'annexe de l'ordonnance de radiodiffusion 2009-544.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à la licence.*